

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ**ABONNEMENTS**

Togo, France & Communauté . . . 1 an	6 mois
Ordinaire : 1.300 fr.	800 fr.
Avion : 3.300 fr.	1.700 fr.
Etranger 1 an	6 mois
Ordinaire : 1.600 fr.	900 fr.
Avion : 3.750 fr.	2.300 fr.
Prix du numéro	
Au comptant, à l'imprimerie : 75 fr.	
Par porteur ou par la poste : 90 fr.	
Togo-France & Communauté	
Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOMÉ, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT****1961**

13 juin — Décret n° 61-52 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1961. 430

13 juin — Décret n° 61-53 portant approbation du budget primitif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1961. 430

1961

8 juin — Arrêté n° 88/PR/MFAE/AE. fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié de la récolte 1960-1961 430

17 juin — Arrêté n° 89/PR/MFAE/AE. interdisant provisoirement l'exportation du maïs, de la farine de maïs, du mil et de la farine de manioc et suspendant les droits d'entrée sur ces produits. 431

Arrêté portant désignation de trois chefs de canton . . . 431

Arrêté portant transformation et renouvellement de bourses métropolitaines 431

Arrêtés et décisions portant nominations, désignation des agents d'administration pour suivre un stage en Côte d'Ivoire et autorisation d'utiliser une voiture personnelle pour les besoins du service. 431

MINISTÈRE D'ETAT ET DES AFFAIRES ETRANGÈRES

Décision portant affectation 432

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**1961**

7 juin — Décision n° 178-D/MFAE/F-FO. autorisant le mandatement d'une somme au profit de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo 432

Décision portant autorisation de paiement 433

Décision portant complément de bourse et primes de vacances aux étudiants togolais de l'Université de Dakar 433

Arrêtés et décisions portant engagement, nomination, constatation de passage à l'échelle supérieure, reprise de service, détachements temporaires, affectations, octroi d'allocation viagère, attribution de secours après décès et d'honoraires à un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation à Paris, concession de pensions et approbation de rôles 433

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**
1961

30 mai — Arrêté n° 159/MFP. portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de dix agents techniques du cadre supérieur de la santé publique du Togo 438

Arrêtés et décisions portant engagements, titularisations, intégrations, admission dans le cadre local des aides-météorologistes du Togo, passage à l'échelon supérieur, fixations de salaire, prise de service, affectations, radiations, cessation de fonctions, rétrogradation, suspensions de fonctions, exclusions temporaires, licenciements, révocation, additifs et rectificatifs à de précédents arrêtés et décision portant engagement, licenciement et admission à la retraite	438
---	-----

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

1961

8 juin — Arrêté n° 35/INT/INFO. portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions d'Atakpamé et de l'Akposso	445
8 juin — Arrêté n° 36/INT/INFO. portant autorisation de dépense sur le budget de la commune d'Atakpamé	445
Arrêté et décisions portant engagements, nomination, affectations et avancements	445

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Décisions portant nomination, affectations, avancements, sanction disciplinaire et licenciement	445
---	-----

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Décisions portant engagement, affectations, sanction disciplinaire et rectificatif à une précédente décision portant avancement	448
---	-----

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décision n° 5-bis/MEN. du 23 janvier 1961 fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1960-1961 (Rectificatif)	450
Décisions portant nomination, affectations — mutations, avancements et rectificatif à une précédente décision portant licenciement	450

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décisions portant engagements et affectations	451
---	-----

DIVERS

Arrêté portant avancements (Ingénieurs en chef des mines — Extrait)	452
---	-----

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Office des changes (Avis n° 374)	452
Avis de radiation	452
Constitution de sociétés	453
Inscription au registre de commerce	454
Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage)	454
Avis de perte	454

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

N° 61-52. du :

13 juin 1961. — Le budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1961 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : quatorze millions quatre cent soixante onze mille cinq cents francs (14.471.500 francs).

N° 61-53 du :

13 juin 1961. — Le budget primitif de la circonscription de l'Akposso, exercice 1961 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : dix neuf millions neuf cent mille quatre cent quarante francs (19.900.440 francs).

ARRETE N° 88-PR-MFAE-AE du 8 juin 1961 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié de la récolte 1960 — 1961

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu l'arrêté n° 226/PM/MFAE/AE. fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte de café 1960-1961;

Vu l'arrêté n° 72-bis PR/MFAE/AE. du 15 mai 1961 autorisant la commercialisation et l'exportation des cafés triages et brisures de la campagne 1960-1961;

Vu le décret n° 60-118 du 15 décembre 1960 réglementant le conditionnement des cafés;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques d'une part, du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts, d'autre part;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du café sain trié de la récolte 1960 — 1961, tel que défini à l'article 2 du décret n° 60-118 du 15 décembre 1960, est fixée au 17 juin 1961.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées, ainsi qu'à la chambre de commerce.

Lomé, le 8 juin 1961

Pour Le Président de la République absent :
Le Ministre d'Etat et des affaires étrangères,
chargé des affaires courantes,

P. FREITAS.

ARRETE N° 89/PR/MFAE/AE du 17 juin 1961 interdisant provisoirement l'exportation du maïs, de la farine de maïs, du mil et de la farine de manioc et suspendant les droits d'entrée sur ces produits.

Le Président de la République,

Vu la constitution de la République togolaise du 14 avril 1961;

Vu l'arrêté n° 611-50 du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

Vu l'arrêté n° 125/PM/MICEP. du 2 juin 1959 autorisant la sortie hors du Togo des maïs, mils, farine de maïs, manioc farine de manioc et ignames;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Toute sortie du Territoire de maïs, de farine de maïs, de mil et de farine de manioc est interdite jusqu'à nouvel ordre, cette interdiction s'appliquant également aux charges individuelles de ses produits.

ART. 2. — L'application du droit fiscal d'entrée frappant actuellement l'importation de ces produits est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

ART. 3. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions douanières prévues en matière d'exportation en contrebande.

ART. 4. — Le directeur des affaires économiques, le chef du service des douanes, les chefs de circonscription sont chargés de l'application du présent arrêté.

ART. 5. — Le présent arrêté sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des P.T.T., des postes de douanes, publié au *Journal officiel* et vu l'urgence, diffusé par voie de presse et de radio.

Lomé, le 17 juin 1961

Pour Le Président de la République absent :
Le Ministre d'Etat et des affaires étrangères,
chargé des affaires courantes,

P. FREITAS.

Chefs de canton

N° 81-PR-INT. du :

29 mai 1961. — Est reconnue la désignation coutumière de :

M.M. Kolani Laré, en qualité de chef du canton de Doukpergou

Kolani Kombaté, en qualité de chef du canton de Lokpano

Kolani Mougou, en qualité de chef du canton de Goundoga

Les intéressés auront droit, chacun, à une indemnité annuelle de 36.000 francs.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

Transformation et renouvellement de bourses

N° 84-PR-MEN. du :

3 juin 1961. — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 43-PM-MEP du 8 mars 1961 accordant une bourse scolaire à des étudiants non fonctionnaires poursuivant leurs études en France.

La bourse catégorie D accordée pour l'année scolaire 1960-61 aux étudiants :

Kouassigan Pascal : Ecole nationale des ingénieurs des travaux ruraux et des techniques sanitaires.

Ajavon Oswald : Institut des Htes. Etudes d'outre-mer.

Amerding Eric : Institut des Hautes Etudes d'outre-mer.

Salami Ganiyou : Ecole vétérinaire d'Alfort.
Lawson Christian : Ecole nationale de géologie appliquée et de prospection minière (Nancy).

est transformée en bourse spéciale de stage instituée par l'arrêté n° 13-PM-MEP du 18 janvier 1960.

Est renouvelée et transformée pour l'année scolaire 1960-61 en bourse spéciale de stage, la bourse catégorie D de Santos Michel, étudiant à l'Institut des Hautes Etudes d'outre-mer.

La dépense est imputable au budget général du Togo exercice 1961 — chapitre 36 — article 2.

Nominations

N° 49-D-PR-MEP. du :

27 mai 1961. — M. Moritz Walter, conseiller de l'administration des chemins de fer, arrivé au Togo le 14 mai 1961 au titre de l'assistance technique Allemande, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications et désigné en qualité d'expert pour l'étude d'une réorganisation complète du réseau des chemins de fer et du wharf du Togo.

N° 82-PR-MA. du :

2 juin 1961. — M. Djramedo Blaise, aide conducteur des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon du Togo, est nommé directeur de la S.P.A.R. d'Atakpamé, en remplacement de M. Sokpoh Clétus, appelé à d'autres fonctions.

M. Allaglo Thomas, conducteur des travaux agricoles, est nommé directeur de la S.P.A.R. de Mango.

M. Sokpoh Clétus, conducteur stagiaire des travaux agricoles du Togo, est nommé directeur de la S.P.A.R. de Bassari, en remplacement de M. Geraldo, appelé à d'autres fonctions.

M. Allogbleto Bernard, conducteur stagiaire des travaux agricoles du Togo, est nommé directeur de la S.P.A.R. de Kandé, en remplacement de M. Mamfah Wallace, appelé à d'autres fonctions.

M. Kuégah Ambroise, aide conducteur des travaux agricoles et du conditionnement, est nommé directeur de la SPAR de Bafilo, en remplacement de M. Kanne Seïdou, appelé à d'autres fonctions.

N° 52-D-PR-INT du :

10 juin 1961. — M. Bamazi Sakié Jean, agent permanent 6^e catégorie échelle A, en service à Lamakara, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de cette localité, en remplacement de M. Looky Zakary.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 54-D-PR-INT-INFO. du :

13 juin 1961. — M. Djirakor Clément, commis d'administration adjoint du cadre local du Togo, en service à la circonscription administrative de Klouto (Palimé), est nommé adjoint au chef de la dite circonscription.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 12 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Stage

N° 83-PR-MFP. du :

3 juin 1961. — Sont désignés pour suivre un stage d'une durée de 4 mois auprès de la succursale de Caterpillar à Abidjan, au titre d'assistance technique des Etats-Unis d'Amérique, les agents d'administration nommés ci-dessous :

M.M. Waklatsi Philippe, aide-mécanicien de 3^e classe
Takpare Azoumaro, aide-mécanicien
Apeatroh Lazare, aide-mécanicien de 3^e classe
Houkpati Joseph, aide-mécanicien de 3^e classe
Abalo François, mécanicien permanent 2^e catégorie échelle D.

Les trois premiers quittent Lomé le 2 juin 1961 et les deux derniers à une date ultérieure.

Les frais qui en résultent seront à la charge de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique (International Cooperation Administration).

Pendant la durée du stage, les intéressés continueront à bénéficier de leur salaire de présence.

Ils percevront chacun, une indemnité de première mise d'équipement de 25.000 frs C.F.A.

Budget fonds de travaux, en ce qui concerne leur salaire et l'indemnité de première mise d'équipement.

Voiture personnelle

N° 50-D-PR-MFAE-MF. du :

5 juin 1961. — M. Paul Amégee, Ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, est autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service.

Il percevra à cet effet l'indemnité prévue par l'arrêté n° 91-MF du 30 avril 1959.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

MINISTERE D'ETAT ET DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation

N° 7-D-ME-AE. du :

9 juin 1961. — M. Kponvi Antoine, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, en service au Ministère d'Etat et des affaires étrangères, est muté à l'Ambassade du Togo aux Etats-Unis.

Son traitement est imputable au budget général, exercice 1961, chapitre 10-4.

Une réquisition de passage par voie aérienne en classe touriste (Groupe IV) de Lomé à New-York lui est accordée sur l'avion d'Air France quittant Lomé le 17 juin 1961.

M. Kponvi percevra avant son départ de Lomé une avance de solde égale à deux mois de rémunération.

Cette avance sera précomptée sur son traitement à partir du troisième mois après son installation aux Etats-Unis.

Les dépenses résultant du transport et de l'avance sont imputables au budget général.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Caisse de compensation des prestations familiales

N° 178-D-MFAE-F-FO. du :

7 juin 1961. — Est autorisé le mandatement au profit de la caisse de compensation des prestations familiales du Togo, au compte de la B.N.C.I. Lomé n° 806 d'une somme de treize millions (13.000.000) de francs.

La dépense est imputable au compte hors budget 115-77 gestion 1961.

Autorisation de paiement

N° 166-D-MFAE-F-F. du :

26 mai 1961. — Est autorisé le paiement à l'office des Nations Unies (ONU) — son compte n° 11 ouvert à la société générale, 29 Boulevard Hausmann Paris — de la somme de : vingt quatre mille huit cent onze dollars US (\$24.811) soit six millions soixante dix huit mille six cent quatre vingt quinze francs CFA (6.078.695) frs CFA) représentant le montant des contributions à verser par la République togolaise au titre de ses participations aux dépenses de l'O.N.U. pour l'année 1961.

Une somme de six millions soixante dix huit mille six cent quatre vingt quinze frs CFA représentant le montant de la somme destinée à l'ONU. conformément aux termes de l'article I ci-dessus sera mandatée par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'ONU. — son compte n° 11 ouvert à la société générale, 29 Boulevard Hausmann Paris.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 33 article 4.

Complément de bourse et prime de vacances

N° 168-D-MFAE-F-MEN. du :

26 mai 1961. — Un complément de bourse de 4.284 francs CFA par mois est accordé de novembre 1960 à septembre 1961 aux étudiants togolais de l'Université de Dakar dont les noms suivent :

Adjimah Luther	Gaba Laurent
Akakpo Dieudonné	Glokor A. Magnus
Alipui Victor	Hevo Etienne
Bannerman Oswald	Hodonou Emmanuel
Beleyi Jacques	Max Louise
Bodjona Dominique	Mensah Sylvanus
Dogble Benjamin	Peteou Akizi
Dogo Koudjolou	Placca Emmanuel
Djah Emmanuel	Polo Arégba
Dosseh Messan Bernard	Salami Amoussa
Dossèvi Lionel	Tamakloe Mathieu
Dovi Pierre	Wilson Akouété

Soit :

Pour l'année scolaire 1960-61 et par étudiant :

$(18.000 - 13.716) \times 11 = 47.124$

Pour les 24 étudiants : $47.124 \times 24 = 1.130.976$

Des primes de vacances (Noël et grandes vacances) sont accordées à ces mêmes étudiants pour l'année scolaire 1960-61, soit :

$(10.000 + 15.000) \times 24 = 600.000$

Le montant de ces dépenses sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable de l'Université de Dakar.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1961, chapitre 36 — article 3.

Engagement

N° 11-D-MFAE-AE. du :

8 juin 1961. — La durée d'engagement de M. Hounghbedji Léon, nommé par décision n° 37-D-MFAE-AE du 30 novembre 1960, est prolongée pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1^{er} juin 1961.

Le salaire de M. Hounghbedji Léon est imputable au budget F. A. C. exercice 1960-61 — projet n° 7-ORD-61-VI-P études pédologiques.

Nominations

N° 187-MFAE-MF. du :

9 juin 1961. — M. Bodjona Michel, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe, en service à la section des agences du trésor, est nommé agent spécial de Dapango, en remplacement de M. Kpeteme Alexandre, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe appelé à d'autres fonctions.

Le traitement des intéressés sera imputable au budget général — exercice 1961 : chapitre 14, article 8.

La présente décision aura effet de la date de sa signature.

N° 193-D-MFAE-MF-SD. du :

12 juin 1961. — M. Joseph Romao, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, est nommé chef du bureau, receveur poursuivant des douanes de Lomé, en remplacement de M. Eclou Natey Michel, suspendu de ses fonctions.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

Passage à l'échelle supérieure

N° 189-D-MFAE-MF. du :

9 juin 1961. — Est constaté ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté et de leurs notes, pour compter du 1^{er} juillet 1961, l'avancement d'échelle des agents permanents du service du garage-central administratif dont les noms suivent :

NOM ET PRÉNOMS	CATÉG. ACTUELLE	CATÉG. AU 1/7/61
Sohounzo Michel	5 ^e cat. A.	5 ^e cat. B.
Okebyi Etienne	5 ^e cat. A.	5 ^e cat. B.
Touleassi Sylvain	4 ^e cat. D.	4 ^e cat. Hors échelle
Messan Nicolas	4 ^e cat. A.	4 ^e cat. B.
Mensah Victor	4 ^e cat. A.	4 ^e cat. B.
Kpakpo Joseph	4 ^e cat. A.	4 ^e cat. B.
d'Almeida André	3 ^e cat. D.	3 ^e cat. Hors échelle
Martelot Delphine	3 ^e cat. A.	3 ^e cat. B.

Reprise de service

N° 10-D-MFAE-AE. du :

1^{er} juin 1961. — Est constaté, pour compter du 27 mai 1961, la reprise de service au Ministère des finances et des affaires économiques de M. Bertrand Jean-Marie, administrateur 7^e échelon, en qualité d'inspecteur général chargé d'études aux affaires économiques.

Détachements temporaires

N° 9-D-MFAE-AE. du :

31 mai 1961. — Sont mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, les agents codificateurs du service de la statistique dont les noms suivent :

M.M. Agrien Idrissou (Sokodé)
Lawson Emile (Anécho)
Toro Cléophas (L/Kara)
Afolá Benjamin (Nuatja)
Bamezon Ferdinand (Palimé)
Adoté Benoît (Tsévié)
Djagnikpor Michel (Atakpamé)
Afangbedji Yao (Tabligbo)
Kodjovi Céphas (Akposso)

Les agents ainsi désignés sont chargés du contrôle de la révision des fiches électorales dans les circonscriptions respectives durant la période nécessaire.

Les dépenses en ce qui concerne le séjour, les heures supplémentaires, les déplacements effectués par ces agents seront imputables au budget du Ministère de l'intérieur, chapitre 13 article 4.

La solde de ces agents engagés à la 2^e catégorie échelle A. sera également imputable au budget et chapitre indiqués ci-dessus, pour le temps correspondant à leur détachement.

Ces agents codificateurs devront rejoindre le service de la statistique une fois que les travaux pour lesquels ils ont été détachés au Ministère de l'intérieur seront achevés.

Affectations

N° 180-D-MFAE-MF-SD. du :

7 juin 1961. — Les agents des douanes ci-après désignés, reçoivent les affectations suivantes :

A la direction des douanes de Lomé

M.M. Divo Edoh Gilbert, garde frontière stagiaire
Agegee Léopold, garde frontière stagiaire
Salokoffi Théodore, garde frontière stagiaire
Amewonou Théodore, garde frontière stagiaire
Akpah Mathieu, garde frontière stagiaire
Dogbe E. Adolphe, garde frontière stagiaire
Lawson Laté Robert, garde frontière stagiaire
Gbeckou A. Joseph, garde frontière stagiaire
Katagbe A. Augustin, garde frontière stagiaire

Otto Louis, garde frontière stagiaire
Alou T. André, garde frontière stagiaire
Apely Anani Moïse, garde frontière stagiaire
Atone A. Négué, garde frontière stagiaire
Govon K. Symphorien, garde frontière stagiaire
Sokemawu Emile, garde frontière stagiaire
Soukou I. Idrissou, garde frontière stagiaire
Aghognitor Cosme, garde frontière stagiaire
Kokou Vincent, garde frontière stagiaire
Tobolo Innocent, garde frontière stagiaire
Hounsihoue A. Roger, garde frontière stagiaire
Egah Michel, garde frontière stagiaire
Amenkey Kokou Michel, garde frontière stagiaire
Karsa Robert, garde frontière stagiaire

Au poste de Kwadjoviakopé

M.M. Dandja D. Jérémie, garde frontière stagiaire
Messan Georges Pie X, garde frontière stagiaire
Béguedou Blaise, garde frontière stagiaire
Aghobli D. Joseph, garde frontière stagiaire
Assignon Kokou Michel, garde frontière stagiaire

Au poste de Ségbé

M.M. Agboblí Emmanuel, garde frontière stagiaire
Okossou Louis, garde frontière stagiaire
Bagna B. Emmanuel, garde frontière stagiaire
Nelson Y. Bernard, garde frontière stagiaire

Au poste de Zolo

M.M. Akovi P. Mensah, garde frontière stagiaire
Domingo Moudachirou, garde frontière stagiaire
Ekpe Marcellin, garde frontière stagiaire
Bianna Amadou, garde frontière stagiaire

Au poste de Batoume

M. Iko Michel, caporal 1^{er} échelon en service au poste des douanes de Kpadapé

Au poste de Kpadapé

M.M. Fahoumbo Kabiné, adjudant-chef en service au magasin des douanes de Lomé
Facambi Jean, caporal de 2^e échelon en service au bureau des douanes de Lomé
Palanga Tchédre Djobo, agent permanent en service à la direction des douanes de Lomé

Au poste de Klouto

M.M. Zangbe Jean, sergent 2^e échelon en service au poste de Ségbé
Saba Komlan, caporal 2^e échelon en service au poste de Zolo
Kouevindjen Pierre, sergent 2^e échelon en service au poste de Kpadapé
Folly Augustin, sergent 2^e échelon en service au poste de Natchamba
Homevoh Jean, adjudant 1^{er} échelon en service au poste de Kwadjoviakopé

Au poste de Badou

M. Olympio Jean, sergent 2^e échelon en service au bureau des douanes de Lomé

Au poste de Natchamba

M.M. Ametépé Cyprien, caporal 1^{er} échelon en service au poste de Klouto

Folly Théodore, garde frontière stagiaire en service au poste de Zolo

Au poste de Mango

M. Djato Lama, sergent 1^{er} échelon en service au poste de Klouto

Au poste de Dapango

M. Dongo Tamona, caporal 2^e échelon en service à la brigade de Lomé.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 181-D-MFAE-MF-SD. du :

7 juin 1961. — M. Gbikpi Pierre, garde frontière de 2^e échelon, en service au poste de Batomé, est mis à la disposition du chef du service des douanes du Togo à Lomé.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 186-D-MFAE-MF. du :

9 juin 1961. — M. Geraldo Mounirou, commis de 2^e classe, 4^e échelon du cadre des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est affecté au service des contributions directes, en remplacement de M. Martin BoukpeSSI, commis d'administration adjoint de 6^e classe appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Geraldo seront payés sur les crédits du chapitre 14, article 10 du budget général, exercice 1961.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Allocation viagère

N° 119-MFAE-F-FR. du :

7 juin 1961. — Une allocation viagère annuelle de soixante trois mille quatre cent seize (63.416) francs cfa. est accordée à M. Gnofam Nissao, agent permanent, précédemment en service à Bassari, qui a accompli 46 ans 1 mois de services effectifs au 31 janvier 1961 inclus, date à laquelle il a cessé ses fonctions suivant décision n° 65-MFP du 20 janvier 1961.

Cette allocation viagère est payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} février 1961.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

Secours après décès

N° 191-D-MFAE-F-FR. du :

12 juin 1961. — Un secours après décès de trente deux mille neuf cent vingt huit (32.928) francs cfa équivalant à trois mois de solde brute de M. Fargou Laré, garde 3^e échelon du corps de la garde togolaise est accordé aux orphelins de l'intéressé décédé à l'hôpital d'Atakpamé le 20 mai 1960.

La dépense correspondante, imputable au budget général du Togo, chapitre 8 article 8, exercice 1960, sera mandatée au nom de M. Sambokou Lamboni, domicilié à Atakpamé, (circonscription administrative d'Atakpamé) région des plateaux, tuteur des orphelins et administrateur des biens du de cujus.

Honoraires

N° 118-MFAE-F-FO. du :

2 juin 1961. — Il est alloué à Maître Léon Labbe, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, demeurant et domicilié à 37, Avenue d'Iéna-Paris, une somme de quarante mille (40.000) francs CFA. soit huit cents (800) nouveaux francs à titre d'honoraires dus par la République togolaise dans les affaires qui opposaient l'Etat togolais au sieur Jacintho da Silva en 1953 et au sieur José Dumoulin en 1956, respectivement.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo — exercice 1961 — chapitre 30 — article 2.

Le montant des honoraires dus sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'intéressé et viré à son compte n° 199 chez MM. Worms et Cie, 45, Boulevard Haussmann à Paris.

Pensions

N° 116-MFAE-F-FR. du :

2 juin 1961. — Il est attribué sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à Mme Veuve Brym Aouawou Adévi (née Kouété), épouse de M. Brym Moïse, chef de train principal hors classe des C.F.T. en retraite (indice 410), décédé à Lomé le 25 février 1959, une pension de veuve au taux annuel de trente neuf mille cinq cent soixante (39.560) francs cfa, pour compter du 1^{er} mars 1959.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo, des pensions d'orphelins fixées à sept mille neuf cent douze (7.912) francs cfa l'an pour compter du 1^{er} mars 1959 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Brym Anoufou, née le 30 mai 1938;

» Fatiou, né le 12 mars 1941;

» Miftaou, né le 12 mars 1941;

» Memounatou, née le 9 juin 1945.

En vertu de l'article 23 paragraphe 8 du décret du 29 mars 1954, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelins accordées à l'article 2 ci-dessus seront versées entre les mains de M. Brym Victor, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus, ainsi que le montant des arrérages de pension dus à M. Brym Moïse pendant les mois de janvier et février 1959.

N° 117-MFAE-F-FR. du :

2 juin 1961. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 50%), au montant annuel de cent cinq mille deux cent cinquante deux (105.252) francs cfa. est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Bogla Christian, maître ouvrier principal de 2^e classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo (indice 495-496), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1961.

Il est également attribué à M. Bogla Christian, pour compter du 1^{er} janvier 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 35% de sa pension au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Bogla Kodjo Jean, né le 27 mars 1933;

» Yawovi Bertha, née le 9 mai 1935;

» Frieda Akouavi, née le 9 février 1938;

» Alugbavi Marguerite, née le 1^{er} mai 1938;

» Juliana Afiavi, née le 24 février 1939;

» Amouzou Kouassi, né le 23 mars 1941;

» Afiwoa Félicia, née le 30 janvier 1942;

» Massanvi, née le 29 août 1944.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à trente six mille huit cent trente huit (36.838) francs cfa.

M. Bogla Christian pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1961, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 10^e au 20^e rang) ci-après désignés :

Bogla Valentin Amouzouvi, né le 14 février 1948;

» Denis Mensanvi, né le 15 octobre 1948;

» Tsotsovi Emma, née le 10 janvier 1949;

» Balovi Cyprien, né le 29 octobre 1949;

» Améyo Jeanne, née le 24 juin 1950;

» Lucien Amouzou, né le 8 janvier 1952;

» Georgette Yawovi, née le 22 avril 1954;

» Félix Amouzouvi, né le 1^{er} juin 1955;

» Aloubavi Reine, née le 9 septembre 1958;

» Afatouma Véronica, née le 2 juillet 1959;

» Kodjovi Symphorien, né le 22 août 1960.

N° 120-MFAE-F-FR. du :

7 juin 1961. — Est accordée une pension d'ancienneté au montant annuel de trente et un mille huit cent trente six (31.836) francs cfa. au garde de 3^e échelon (indice 195) Hodonou Aholoukpè n° mle 1907, né vers 1918 à Don (Cercle de Zagnanado-Dahomey), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1960.

La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget général du Togo.

N° 121-MFAE-F-FR. du :

7 juin 1961. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 57%), au montant annuel de quatre vingt un mille deux cent vingt huit (81.228) francs cfa, est attribuée sur les fonds de la caisse locale de retraites du Togo à M. Eklouvi Bernard, facteur principal de classe exceptionnelle, des postes et télécommunications du Togo (indice 350), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1961.

Il est également attribué à M. Eklouvi Bernard, pour compter du 1^{er} janvier 1961, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Eklouvi Dathé André, né le 30 novembre 1932

» Dathé Michel, né le 29 septembre 1933

» Bibiane Dédé, née en 1935

» Mablé Félicie, née le 14 janvier 1941.

Le montant annuel de la majoration prévue à l'article 3 ci-dessus est fixé à douze mille cent quatre vingt quatre (12.184) francs cfa.

M. Eklouvi Bernard pourra prétendre pour compter du 1^{er} janvier 1961 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Eklouvi Bruno Dathé, né le 6 octobre 1955;

» Dédévi Olga Eulalie, née le 4 janvier 1958.

N° 122-MFAE-F-FR. du :

7 juin 1961. — Est accordée une pension proportionnelle au montant annuel de vingt quatre mille huit cent soixante (24.860) francs cfa. au garde de 3^e échelon (indice 195) Gbati Nabine, n° mle 1438, né vers 1914 à Bassari, admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1961.

La dépense résultant du paiement de cette pension est imputable au budget général du Togo.

Rôles

N° 113-MFAE-CD. du :

29 mai 1961. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1961 ci-après :

N° DES RÔLES	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>BUDGET GÉNÉRAL</i>				
115	Commune Lomé	B.I.C. 72.825.060		
—	—	B.N.C. 60.800		
—	—	I.G.R. 587.585	73.473.445	73.473.445
<i>BUDGET COMMUNAL</i>				
116	Commune Lomé	T. V. L. 292.097		
—	—	T.V.V. 26.398		
—	—	T. V. 483.452	801.947	
117	Commune Lomé	T.V.L. 451.532		
—	—	T.V.V. 37.356		
—	—	T.V. 474.882	963.770	
118	Commune Lomé	T.V.L. 215.957		
—	—	T.V.V. 31.718		
—	—	T.V. 323.291	570.966	
119	Commune Lomé	T.V.L. 216.766		
—	—	T.V.V. 3.420		
—	—	T.V. 344.051	564.237	
120	Commune Lomé	T.V.L. 209.243		
—	—	T.V.V. 30.822		
—	—	T.V. 360.551	600.616	3.501.536
Total				76.974.981

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à une somme de soixante seize millions neuf cent soixante quatorze mille neuf cent quatre vingt et un francs est fixée au 20 juin 1961.

N° 114-MFAE-CD. du :

29 mai 1961. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1961 ci-après.

N° DES RÔLES	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
<i>BUDGET GENERAL</i>				
121	Commune Lomé	B.I.C. 169.000		
—	—	I.G.R. 166.841	335.841	
122	Commune Lomé	B.I.C. 176.950		
—	—	I.G.R. 46.068	223.018	558.859
<i>BUDGET COMMUNAL</i>				
123	Commune Lomé	Taxe civique 297.000		
124	—	Taxe civique 297.000		
125	—	Taxe civique 297.000		891.000
Total				1.449.859

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million quatre cent quarante neuf mille huit cent cinquante neuf francs est fixée au 20 juin 1961.

N° 115-MFAE-CD. du :

29 mai 1961. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles de régularisation exercice 1961 ci-après.

N° DES RÔLES	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GÉNÉRAL				
126	Commune Lomé	Taxe progressive	3,236.166	3,251.496
127	Commune Lomé	Taxe progressive	15,330	
BUDGET COMMUNAL				
126	Commune Lomé	Taxe civique	736,233	7,000
127	Commune Lomé	Taxe civique	7,000	
128	Commune Lomé	Patentes 86,164		102,596
—	—	Centimes add. sur patentes 14,032		
—	—	Licences 2,000		
—	—	Centimes add. sur licences 400		
Total				845,829
				4,097.325

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours professionnel

N° 159-MFP. du :

30 mai 1961. — Un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) agents techniques du cadre supérieur de la santé sera ouvert à Lomé le lundi 2 octobre 1961 aux candidats réunissant les conditions fixées à l'article 5-3° de l'arrêté n° 1038-54-CP du 6 décembre 1954.

Les demandes des candidats devront parvenir par la voie hiérarchique au Ministre de la fonction publique avant le 1^{er} septembre 1961, délai de rigueur.

L'heure d'ouverture du concours et le local où se dérouleront les épreuves feront ultérieurement l'objet d'une note de service qui sera publiée par voie d'affichage.

Engagements

N° 458-D-MFP. du :

29 mai 1961. — M. Grant Emmanuel est engagé en qualité d'agent permanent 5^e catégorie échelle A, et affecté au service de l'inspection du travail, en remplacement de M. Adjikou Lucas, agent permanent mis à la disposition de la caisse de compensation des prestations familiales.

Son traitement sera imputé au chapitre 24 article 6 du budget général.

— M. Hunlede Othniel, titulaire du certificat d'études techniques commerciales, est engagé en qualité d'agent permanent 6^e catégorie, échelle A et affecté au service de la Main d'œuvre.

— M. Gbedey Pierrot est engagé en qualité d'agent permanent 4^e catégorie échelle A et affecté au service de la Main d'œuvre.

Le traitement de MM. Hunlede et Gbedey sera imputé au chapitre 24, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 459-D-MFP. du :

29 mai 1961. — Le contrat de travail en date du 11 décembre 1958, consenti à M. Olympio François, monteur électricien, est annulé pour compter du 1^{er} mai 1961.

M. Olympio François est engagé en qualité de monteur électricien et classé à la hors catégorie des agents permanents, pour compter du 1^{er} mai 1961 et mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

Son traitement sera imputé au chapitre 18 article 7 du budget général.

M. Olympio François conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise pour le temps passé en qualité d'agent contractuel.

N° 460-D-MFP. du :

30 mai 1961. — Sont engagés en qualité de :

Agents permanents 2^e catégorie échelle A

M.M. Maboudou Christophe	d'Almeida Victor
Wallabregue Mathieu	Adanlegou Michel
Folly Bebe Augustin	

Agents permanents 1^{re} catégorie échelle A

M.M. Bikazinan John	Amoussou Anicet
N'Dzro Ruben	Aguiar François
Foli Louis	Zougbede Simon
Koumi Vincent	Miheaye Eklou Jean
Abbey Antoine	Akoueté Christian.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la santé publique (Lutte Antipalustre).

Leur traitement sera imputé au chapitre 22 article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 495-D-MFP. du :

3 juin 1961. — M. Issa Adamou est engagé en qualité d'aide-surveillant, au salaire mensuel de trois mille cinq cents (3.500) francs, pour servir à la résidence de Dapango, en remplacement de M. Douti Martin, licencié.

Son traitement sera imputé au chapitre 12 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{re} mai 1961.

N° 483-D-MFP. du :

8 juin 1961. — M. Gbadago Koffi Alex est engagé en qualité d'agent permanent 4^e catégorie, échelle A (Employé de bureau) et affecté au service de la Main d'œuvre.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 7 du budget général.

M. Tay Daniel est engagé en qualité d'agent permanent 3^e catégorie, échelle A (Employé de bureau) et affecté à la bibliothèque nationale.

Son traitement sera imputé au chapitre 24 article 10 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

N° 484-D-MFP. du :

8 juin 1961. — M. Alawo Kokou est engagé en qualité d'agent permanent 1^{re} catégorie échelle A, pour compter du 1^{er} juin 1961 et mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Service du matériel et transit) en remplacement de M. Ama-Tchutchu Mensah, licencié de son emploi.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 5 du budget général.

N° 492-D-MFP. du :

10 juin 1961. — M. Atongoh Tchao Christian est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A (Employé de bureau) pour compter du 1^{er} mai 1961, et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur pour servir à la circonscription administrative de Sokodé. (Poste administratif de Sotoboua).

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12, article 5 du budget général.

N° 493-D-MFP. du :

10 juin 1961. — M. Gake Benjamin est engagé en qualité de jardinier, classé à la 2^e catégorie, et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de

l'information et de la presse (Service de l'information et de la presse) pour compter du 20 mai 1961, en remplacement de M. Nadjombe Gustave, licencié.

Son salaire est imputable au budget général, chapitre 12, article 11.

N° 494-D-MFP. du :

10 juin 1961. — Sont engagés en qualité de manoeuvre de 3^e classe et mis à la disposition du Ministre de la santé publique (Service d'hygiène), pour compter du 5 juin 1961 :

M.M. Dandjinou Benoit	Youtougan Touza
Wawan Antoine	Adade Measan
Harango Yerowa	Djossou Daniel
Tomety Ayi Michel	Hounsihoue Comlan
Goudjinou Têtêvi	Kouassi Gbadoé
Gnamesso Agbo	Attisso Comlan
Zombleou Alphonse	

Le traitement des intéressés sera imputé au chapitre 22, article 7 du budget général.

N° 495-D-MFP. du :

10 juin 1961. — M. Afoutou Moïse est engagé à titre précaire et essentiellement révocable en qualité de dessinateur et classé à la 3^e catégorie échelle A, en remplacement numérique de M. Dagba Germain, agent permanent.

M. Afoutou est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications (Direction des travaux publics).

Son salaire sera imputé au chapitre 18, article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1961.

N° 504-D-MFP. du :

13 juin 1961. — M. Kankpe Patoumbi François est engagé en qualité de cuisinier, classé à la 4^e catégorie et affecté à la résidence de Bassari, en remplacement de M. Gnofam Nissao, atteint par la limite d'âge.

Son traitement sera imputé au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisations

N° 154-MFP. du :

29 mai 1961. — M. Nyadzogbe Christian, commis stagiaire du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, qui a terminé l'année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé commis de 2^e classe, 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961.

N° 156-MFP. du :

30 mai 1961. — M. Kpatikatola Ywassa Germain, agent de police stagiaire du cadre local du Togo, qui a terminé l'année supplémentaire de stage à laquelle il a été soumis par arrêté n° 163-MFP du 19 août 1960, est titularisé dans son emploi et nommé agent de police, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} avril 1961.

N° 157-MFP. du :

30 mai 1961. — Les secrétaires d'administration stagiaires du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo ci-après désignés, qui ont terminé l'année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés secrétaires d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1961.

M.M. Kodjovi Gaspard
Wilson Adjé Raymond.

N° 161-MFP. du :

31 mai 1961. — M. Kariman Lamidi, agent de police stagiaire du cadre local du Togo, qui a terminé la deuxième année de stage à laquelle il a été astreint par arrêté n° 163-MFP du 19 août 1960, est titularisé dans son emploi et nommé agent de police, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} avril 1961.

N° 165-MFP. du :

1^{er} juin 1961. — Les agents de police stagiaires du cadre local du Togo ci-après désignés, qui ont terminé l'année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés agents de police, 1^{er} échelon, pour compter des dates suivantes :

Pour compter du 1^{er} avril 1961

Attisso John	Woaklatsi Ferdinand
Vonor Kossivi Charles	Kondo Théophile
Messan Koffi	Wilson Adjévi
Sanyi K. Georges	Lamboni Laurent
Tchindo Paul	Takpara Alfred
Ametépé K. David	Agninde Maraté Innocent
Kalioua Etienne	Awoume K. Sylvanus
Bafei Bilakékadé Pierre	Gbodui Moïse
Toffa Patrick	Donor Polycarpe
Thovor Claude Ayaovi	Agnage Jérôme Gédéon
Modjo Joseph Messan	Kigbaou Etienne
Dossou Marcellin	Djiridine Taïrou
Edjossan Pascal Benoît	Agbekponou K. Théodore
Hor Kokou Samuel	Dunya Bernard Komi

Pour compter du 4 avril 1961

Tchakpana Alphonse	Palanga Milezim Jean Baptiste
Salou Bénédicte Nouréni	Agbolo Afangbom Martin
Sekle Koffi	Beketi Simon
Houngnia François	Djifanou Kaoussi Emmanuel
Semabla Koffi Christophe	Ayithey Théophile
Agbovon Komi Etienne	Yerima Bouraïma

Atakli Gédéon
Quenum Pascal
Ado Sylvain

Nomagnon Samuel
Midekor Paulin

Pour compter du 5 avril 1961

Lassey Hubert	Mensah Dogbé
Koffi Mensah Lucas	Sohoungbe Akoha Valentin
Lawson Laté Emmanuel	Nenonene Sylvanus
Kanate Benoît	Gbati Noussa Benoît
Honku Fédélis	Agbolou Ebenezer
Gado Thomas Afor	Bouraïma A. Inoussa

Pour compter du 6 avril 1961

Agbognito Damien	Lekezime Atéodé Théodor
Bougounou Ali	Bebessiki L. Emmanuel
Sogoyou Beketi Bernard	N'Baloula Bikonika
Tchendie T. Albert	

Pour compter du 8 avril 1961

Gotoma Robert	Nandoma Comlan
Baga Namba Jean-Marie	Abou Dermann
Agba Nikabou	Dougah Kodjo Frédéric.

N° 169-MFP. du :

8 juin 1961. — M. Pana Ombri, secrétaire d'administration stagiaire du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, qui a terminé son stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} janvier 1961.

Intégrations

N° 152-MFP. du :

29 mai 1961. — M. Gbikpi Alphonse, infirmier principal de classe exceptionnelle (indice 470) du cadre local de l'assistance médicale du Togo, est intégré à titre exceptionnel, dans le cadre supérieur des agents techniques de la santé publique en qualité d'agent technique de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (indice 491) pour compter du 1^{er} juin 1961.

Il conserve à cette date une ancienneté civile de 6 ans 5 mois.

M. Gbikpi Alphonse, conservant une ancienneté civile de 6 ans 5 mois, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juin 1961 et promu au grade d'agent technique de 1^{re} classe, 3^e échelon pour compter de la même date (conserve 2 ans 5 mois A. C.)

N° 153-MFP. du :

29 mai 1961. — M. Dossouvi Pierre, infirmier de santé ordinaire de 2^e échelon du cadre local de la République du Niger (indice local 340), rayé du contrôle des effectifs du Niger par arrêté n° 027-PRN-MFP du 28 février 1961, est intégré dans le cadre local de l'assistance médicale du Togo en qua-

lité d'infirmier ordinaire de 2^e échelon (indice local 340), pour compter du 11 mai 1961 (conserve 1 an 4 mois 10 jours A. C.).

M. Dossouvi Pierre, infirmier ordinaire de 2^e échelon du cadre local de l'assistance médicale du Togo est mis à la disposition du Ministre de la santé publique.

Admission

N° 164-D-MFP. du :

1^{er} juin 1961. — M. Ephoevi-Ga James, agent permanent du service météorologique, qui a subi avec succès les épreuves du concours ouvert par arrêté n° 265-MFP du 12 novembre 1960, est admis, pour compter du 1^{er} juin 1961, dans le cadre local des aides-météorologistes du Togo, en qualité de stagiaire.

Passage à l'échelon supérieur

N° 471-D-MFP. du :

1^{er} juin 1961. — Est constaté pour compter du 13 mai 1961, le passage automatique à l'échelon supérieur de solde de M. Ahyi Michel, aide-conducteur de 2^e classe 2^e échelon du cadre supérieur de l'agriculture de l'ex-A. O. F., qui passe au 3^e échelon de son grade.

Fixations de salaire

N° 461-D-MFP. du :

30 mai 1961. — La décision n° 411-MFP du 13 mai 1961, portant engagement, est et demeure rapportée.

Pendant la durée de son affectation à l'Ambassade du Togo à Paris, M. Akue Médard, agent permanent 3^e catégorie échelle B (chauffeur), percevra un salaire mensuel global de trente mille (30.000) francs.

M. Akue conserve le bénéfice de la prime d'ancienneté pour le temps passé en qualité d'agent permanent sur la base de la 3^e catégorie des agents permanents.

M. Akue est classé au groupe IV local pour les déplacements à effectuer pour et à l'occasion du service.

La présente décision aura effet pour compter du 11 avril 1961.

N° 462-D-MFP. du :

30 mai 1961. — Pendant la durée de son affectation à l'Ambassade du Togo à Paris, M. Ahoussi Bernard, employé de bureau, percevra un salaire mensuel global de trente cinq mille (35.000) francs.

La présente décision aura effet pour compter du 11 avril 1961.

Prise de service

N° 457-D-MFP. du :

29 mai 1961. — M. Date Denis, commis adjoint de 3^e échelon du cadre local des postes et télécommunications du Sénégal (indice local 406 nouveau soit 275 ancien), en instance d'intégration dans le cadre local du Togo, titulaire d'un congé administratif payé, est autorisé à prendre son service à compter du 15 mai 1961.

M. Date est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

M. Date Denis percevra pendant la période du 15 mai 1961 au 30 novembre 1961 la différence entre sa solde d'activité et son traitement de congé, imputable au chapitre 18 article 7 du budget général.

Affectations

N° 466-D-MFP. du :

30 mai 1961. — M. Ekoue Folly Emmanuel, instituteur-adjoint de 5^e classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire, est mis à la disposition du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse, en remplacement numérique de M. Bassah Jacques, réintégré dans son cadre d'origine.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter du 24 mai 1961.

N° 473-D-MFP. du :

2 juin 1961. — M. Dohou Louis, surveillant adjoint 4^e échelon, du cadre local des postes et télécommunications du Togo, de retour de congé de longue durée pour maladie, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications du Togo.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

N° 474-D-MFP. du :

2 juin 1961. — M. Wallace Lazare, assistant de navigation aérienne de 1^{re} classe 2^e échelon, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise, est mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications (navigation aérienne), pour compter du 1^{er} juin 1961.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 18, article 8 du budget général.

N° 476-D-MFP. du :

6 juin 1961. — M. Gnofam Emmanuel, secrétaire commis dactylographe 6^e catégorie échelle B, est af-

fecté au Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, pour compter du 15 juin 1961.

Son traitement sera imputé au chapitre 24, article 2 du budget général.

N° 477/D/MFP du :

6 juin 1961. — Mme Zanutey Jeanne, née Codo, sage-femme africaine de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en instance de détachement au Togo, est mise à la disposition du Ministre de la Santé publique, pour compter du 1^{er} juin 1961.

En attendant la régularisation de sa situation administrative, Mme Zanutey percevra un traitement mensuel forfaitaire de trente quatre mille (34.000) francs, imputable au chapitre 22, article 6 du budget général.

N° 478/D/MFP du :

6 juin 1961. — M. Manch Bernard Didier, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en service à l'agence spéciale d'Atakpamé, est affecté à l'agence spéciale de Niamtougou.

Son traitement continuera à être imputé au chapitre 14, article 8 du budget général.

M. Waklatsi Pierre, agent permanent 3^e catégorie échelle A, du service de la main-d'œuvre, est affecté à l'agence spéciale d'Atakpamé, en remplacement de M. Manch, qui a reçu une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 8 du budget général.

M. Chilloh Maximin, agent permanent 3^e catégorie échelle D, en service à la circonscription administrative de Tsévié, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Service des finances — section des pensions), en remplacement de l'agent permanent Sassou Marcellin, qui reçoit une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 7 du budget général.

M. Sassou Marcellin, agent permanent 3^e catégorie échelle A, du service des finances, est affecté à la circonscription administrative de Tsévié, en remplacement de M. Chilloh.

Son traitement sera supporté par le budget de circonscription de Tsévié.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 488/D/MFP du :

9 juin 1961. — M. Gilles Jean, chef de centre supérieur de 1^{re} classe du corps autonome des postes et télécommunications, nouvellement mis à la disposition de la République togolaise et arrivé à Lomé, par voie maritime le 23 mai 1961, est mis à la disposi-

tion du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 18, article 7 du budget général.

N° 489/D/MFP du :

9 juin 1961. — M. Hunlédé Othniel, agent permanent 6^e catégorie échelle A, du service de la main-d'œuvre, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Service des domaines), en remplacement de M. Sambiani Konkadja, commis d'administration adjoint, suspendu de ses fonctions.

Son traitement sera imputé au chapitre 14 — article 11 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 490/D/MFP du :

9 juin 1961. — M. Grant Emmanuel, agent permanent 5^e catégorie échelle A du service de l'inspection du travail, est mis à la disposition du Ministre des finances et des affaires économiques (Service des finances) en remplacement de M. Géraldo Mounirou, commis des S.A.F.C., qui a reçu une autre affectation.

Son traitement sera imputé au chapitre 14, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 497/D/MFP du :

13 juin 1961. — Les fonctionnaires et agent permanent ci-dessous désignés, de retour de stage de perfectionnement professionnel en Israël, et arrivés à Lomé le 6 juin 1961 par le paquebot « Brazza », sont remis à la disposition :

du Ministre de la fonction publique

M. Gam Hotounou Benoît, contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du cadre supérieur des postes et télécommunications du Togo

du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse

MM. Bodjona Antoine, secrétaire d'administration stagiaire du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo
Nyadjogbé Chrétien, commis de 2^e classe, 1^{er} échelon du cadre supérieur des S.A.F.C.

du Ministre de la Santé publique

M. Placktor Nestor, commis de 2^e classe, 3^e échelon du cadre supérieur des S.A.F.C.

du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications

M. Diogo Séverin, agent permanent 4^e catégorie, échelle A.

Radiations

N° 151/MFP du :

29 mai 1961. — M. Bassah Jacques, secrétaire d'administration stagiaire, qui n'est pas titularisé à l'issue de son stage, est rayé des effectifs du personnel du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, à compter du 1^{er} janvier 1961, pour insuffisance professionnelle.

M. Bassah Jacques est réintégré, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958, dans le cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, en qualité d'instituteur adjoint de 6^e classe. Il conserve dans cette classe une ancienneté civile de 5 ans au 1^{er} janvier 1961.

M. Bassah Jacques, instituteur adjoint de 6^e classe est remis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 26, article 7 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature au point de vue de la solde.

N° 166/MFP du :

3 juin 1961. — M. Kossi Simon, secrétaire d'administration stagiaire, qui n'est pas titularisé à l'issue de son stage, est rayé des effectifs du personnel du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, à compter du 1^{er} janvier 1961, pour insuffisance professionnelle.

Pour compter de la même date, M. Kossi Simon est réintégré, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958, dans le cadre local des commis des transmissions du Togo, en qualité de commis adjoint de 2^e classe. Il conserve dans cette classe une ancienneté civile de 2 ans au 1^{er} janvier 1961.

M. Kossi Simon, commis adjoint de 2^e classe des transmissions, est remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 12 — article 5 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Cessation de fonctions

N° 163/MFP du :

1^{er} juin 1961. — Est rapporté, pour compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté n° 98/MFP du 4 avril 1961 constatant cessation des fonctions de M. Binder Adadjo, instituteur-adjoint.

M. Binder Adadjo, instituteur-adjoint de 6^e classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire, est remis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale.

Rétrogradation

N° 155/MFP du :

29 mai 1961. — L'arrêté n° 40/MFP du 11 février 1961 portant suspension de fonctions, est rapporté pour compter de la date de signature du présent arrêté, en ce qui concerne M. Gbikpi Pierre, caporal garde-frontière.

M. Gbikpi Pierre, caporal garde-frontière 1^{er} échelon du cadre local des douanes du Togo, est rétrogradé au grade de garde-frontière 2^e échelon, pour faute grave en service.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Suspensions de fonctions

N° 147/MFP du :

27 mai 1961. — M. Pana Koffi, brigadier 2^e échelon du cadre local des gardes-forestiers du Togo, en service à Adéta, sous le coup de poursuites judiciaires, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Pana n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 158/MFP du :

30 mai 1961. — M. Eklou-Natey Michel, secrétaire d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon du cadre supérieur des SAFC. du Togo, placé sous mandat de dépôt, est suspendu de ses fonctions pour compter du 13 mai 1961.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Eklou-Natey Michel n'aura droit à aucun traitement; à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 162/MFP du :

31 mai 1961. — M. Sambiani Konkadja, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe du cadre local du Togo, en service aux domaines, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Sambiani n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 167/MFP du :

5 juin 1961. — M. Tchakpana Alphonse, agent de police 1^{er} échelon du cadre local du Togo en service à Mango, sous le coup de poursuites judiciaires, est suspendu de ses fonctions pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Tchakpana n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 168/MFP du :

5 juin 1961. — M. Tossou John, agent de police 2^o échelon du cadre local du Togo, en service à Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Tossou n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 170/MFP du :

9 juin 1961. — M. Gbéblewoo Yao Théobald, inspecteur de police de 4^e classe du cadre supérieur du Togo, en service à Lomé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions, pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Gbéblewoo n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 171/MFP du :

10 juin 1961. — M. Amouzou John, commis de 1^{re} classe 2^o échelon du cadre supérieur des SAFC du Togo, agent spécial à Atakpamé, placé sous mandat de dépôt, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 5 juin 1961.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Amouzou n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Exclusions temporaires

N° 148/MFP du :

27 mai 1961. — M. Broohm Oscar, instituteur-adjoint de 3^e classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de six (6) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour faute grave en service.

Pendant toute la durée de son exclusion, M. Broohm n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 149/MFP du :

27 mai 1961. — M. Awaté David, sergent garde-frontière 2^o échelon, du cadre local des douanes du Togo, est exclu temporairement de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, pour faute grave en service.

Pendant toute la durée de son exclusion, M. Awaté David n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Licenciements

N° 160/MFP du :

31 mai 1961. — M. Ahou Appolinaire, agent de police stagiaire du cadre local du Togo, est licencié de son emploi à compter du 1^{er} juin 1961, pour insuffisance professionnelle.

N° 467/D/MFP du :

31 mai 1961. — M. Douti Martin, aide-surveillant en service à la résidence de Dapango, est licencié de son emploi, pour compter du 1^{er} janvier 1961, pour faute grave en service.

M. Douti aura droit à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son engagement.

N° 486/D/MFP du :

8 juin 1961. — M. Agbaté Thomas, surveillant permanent 2^e catégorie échelle A des eaux et forêts, précédemment en service à Dayes-N'Digbé, est licencié de son emploi, pour compter du 1^{er} octobre 1960, pour faute grave en service.

M. Agbaté n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

Révocation

N° 510/MFP du :

27 mai 1961. — M. Johnson Christophe, facteur de 1^{re} classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo, est révoqué de ses fonctions, pour compter du 22 octobre 1960, pour abus de confiance.

M. Johnson est déchu de ses droits à la pension de retraite et ne peut prétendre au remboursement des retenues pour pension opérées d'une manière effective sur son traitement.

Additifs — Rectificatifs**ADDITIF**

du 30 mai 1961 à la décision n° 599/MFP. du 25 juin 1959, portant engagement.

Après :

La dépense résultant du présent engagement est imputable au budget général, chapitre 22 — article 2.

Ajouter :

M. Akoli William aura droit au bénéfice de la prime d'ancienneté sur la base de la 6^e catégorie des agents permanents.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF

du 8 juin 1961 à l'arrêté n° 606-53/CP du 20 août 1953 portant licenciement de M. William Frantz, ouvrier de 1^{re} classe du cadre local des T.P.

Au lieu de :

M. William Frantz conserve ses droits à la pension de retraite dans la mesure où il peut prétendre à cette retraite à la date de son licenciement.

Lire :

M. William Frantz percevra à cet effet, une indemnité de licenciement dans les conditions fixées par l'article 116 de l'arrêté n° 147-52/P du 13 février 1952, fixant le statut général des cadres supérieurs et locaux du Togo.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF

du 1^{er} juin 1961 à l'arrêté n° 241/MFP. du 24 octobre 1960, portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires du cadre local des travaux publics du Togo ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite :

POUR COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1961

Au lieu de :

M. Amoussou Afanou, ouvrier hors classe

Lire :

M. Ziggar Afanou Amoussou Ambroise, ouvrier hors classe.

(Le reste sans changement).

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE****Autorisations spéciales de dépenses**

N° 35/INT-INFO du :

8 juin 1961. — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de : Atakpamé et Akposso, exercice 1961, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1960 pour faire face aux dépenses des mois d'avril et mai 1961.

N° 36/INT-INFO du :

8 juin 1961. — Le maire de la commune d'Atakpamé est autorisé pour les mois d'avril et mai 1961 à engager au titre de l'exercice 1961, des dépenses dont le montant calculé sur le budget précédent ne doit pas dépasser le douzième de ce dernier.

Engagements

N° 34/INT-GT du :

6 juin 1961. — Sont engagés en qualité d'élèves-gardes pour compter du 1^{er} juin 1961 et affectés le dit jour au centre d'instruction de Lomé, les candidats dont les noms suivent :

Badjalé Kodjoma, en complément d'effectif
Améto Clément, en complément d'effectif.

Nomination

N° 68/D/INT-INFO du :

30 mai 1961. — M. Adamah Peter, commissaire de police de la ville de Lama-Kara, est nommé régisseur de la prison civile de cette localité, en remplacement de M. Aholou Hermann appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Affectations

N° 70/D/INT-INFO du :

31 mai 1961. — M. Tétéh Emile, chauffeur permanent 4^e catégorie échelle A, en service à la direction de la Sûreté nationale, est affecté provisoirement à la circonscription administrative de Lama-Kara, en remplacement de M. Salifou Karimou en congé.

Son traitement reste imputable au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 72/D/INT-GT du :

2 juin 1961. — Sont affectés pour compter du 1^{er} juin 1961 :

Au peloton de Tsévié

Sogbadji Agbovi Augustin, garde 1^{er} éch. n^o mle 2356, du dépôt de Lomé

Au centre d'instruction de Lomé

Douti Kombaté, garde 3^o éch. n^o mle 1934, du peloton de Tsévié.

Avancements

N^o 69/D/INT-INFO du :

30 mai 1961. — Les agents du service de l'information et de la presse, dont les noms suivent, sont avancés ainsi qu'il suit, en raison de leur ancienneté et de leurs notes :

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Classement actuel		Nouveau classement	
		Catégorie	Echelle	Catégorie	Echelle
Eklou Koffi Désiré	Secrétaire	3 ^o	C.	3 ^o	D.
Amah Luther Edgar	Dactylographe	2 ^o	B.	2 ^o	C.
Gandji Dédji Isidore	Correcteur	3 ^o	C.	3 ^o	D.
Mensah Albert Aflim	Expéditeur	2 ^o	B.	2 ^o	C.
Mehoun Pierre	Mécanographe	1 ^o	B.	1 ^o	C.
Ames Georges B. K.	Chauffeur	4 ^o	D.	4 ^o	H. E.
Minyanou Michel	Planton	2 ^o	B.	2 ^o	C.
Cadry Bawa	Planton	2 ^o	B.	2 ^o	C.
Orou Abenté	Jardinier	1 ^o	B.	1 ^o	C.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1961.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Nomination

N^o 92/D/MTP-CFT du :

30 mai 1961. — M. Kpodar Joseph, pointeur principal de 1^{re} classe du cadre local du réseau des chemins de fer et wharf, est nommé régisseur de la caisse d'avance du wharf de Lomé, en remplacement de M. Ahyee Nathaniel, chef pointeur échelle 3, échelon 8 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, pendant la durée de son congé administratif, à compter du 15 mai 1961.

Les avances faites au compte du budget annexe du réseau des chemins de fer et du wharf du Togo seront justifiées conformément aux prescriptions de l'article 149 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

Affectations

N^o 93/D/MTP-PT du :

1^{er} juin 1961. — M. Koffi Anatole, surveillant de lignes permanent des postes et télécommunications, précédemment en service au bureau de postes d'Anié,

est affecté à Lomé, pour compter de la date de signature de la présente décision.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au budget général du Togo, chapitre 18, article 7.

N^o 101/D/MTP du :

2 juin 1961. — M. Silété Jean, assistant météo de 2^e classe 3^o échelon, est nommé chef de la station météorologique de Mango, en remplacement de M. Olohou Faustin appelé à d'autres fonctions.

M. Olohou Faustin, assistant météo de 1^{re} classe 2^o échelon, en service à Mango, est affecté à Lomé.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N^o 105/D/MTP-PT du :

2 juin 1961. — M. Rantime François, monteur-électricien permanent de 4^e catégorie échelle A, des postes et télécommunications, précédemment en service à Lomé, est affecté à Sokodé en remplacement numérique de M. Folikoué Aziaba, titulaire d'un congé administratif.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au budget général du Togo, chapitre 18, article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

N° 108/D/MTP du :

5 juin 1961. — M. Plinn Couéssan Raphaël, chef de brigade échelle 3, échelon 2 du cadre supérieur des chemins de fer du Togo, rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, des transports et des postes et télécommunications pour compter du 15 mai 1961, est affecté au réseau des CFT pour servir au bureau de l'inspection des lignes du service voie et bâtiments à Lomé.

Le traitement de M. Plinn sera supporté par le budget annexe des CFT chapitre 1, article 3, paragraphe 1.

N° 113/D/MTP-TP du :

6 juin 1961. — M. Ako Damien, calqueur de 1^{re} classe du cadre local secondaire des travaux publics du Togo, en service à la direction des travaux publics à Lomé, est mis à la disposition du chef de la subdivision des travaux publics du centre à Atakpamé, en remplacement de M. Tchétchébléko K. Théodore muté à Lama-Kara.

M. Nadja Paul, agent permanent de 4^e catégorie échelle D (chef chantier), en service à la subdivision des T.P. de Mango/Dapango, est affecté à la subdivision des T.P. du sud à Lomé.

Les traitements des intéressés restent imputables au budget général, chapitre 18, article 6.

La présente décision prendra effet à compter du 15 juin 1961.

N° 114/D/MTP-TP du :

6 juin 1961. — M. Diamonté Baté, surveillant permanent de 3^e catégorie échelle A, des postes et télécommunications, précédemment en service à Lama-Kara, est affecté à Dapango, en remplacement numérique de M. Kombaté Lamboni.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au budget général du Togo, chapitre 18, article 7.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} juin 1961.

Avancements

N° 115/D/MTP-PT du :

8 juin 1961. — Les agents permanents du service des postes et télécommunications ci-après désignés sont avancés comme suit, à compter du 1^{er} juillet 1960 au point de vue de l'ancienneté et du 1^{er} janvier 1961 au point de vue de la solde.

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Classement actuel p. c. du 1 — 1 — 59	Classement au 1 — 7 — 60
Houndegnon Boniface	Commis permanent	5 ^e cat. éch. A	5 ^e cat. éch. B
Adam Fousséni	Facteur permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Adjanoé Christophe	Commis permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Agbekodo Constance	Commis permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Figah Henri	Commis permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Gavo Emile	Mont. élect. permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Adigo Grégoire	Commis permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Avor Luther	Mont. élect. permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Coco Gabriel	Surveillant permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Diamonte Gourma	Surveillant permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Fagbegnon Théophile	Commis permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Johnson William	Commis permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Adangbalo Kouassi	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Agbévé Christlieb	Maçon permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Hounwanou Marcellin	Aide cis. permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B

N° 118/D/MTP-PT du :

8 juin 1961. — Les agents permanents du service des postes et télécommunications ci-après désignés

sont avancés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1961 tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde.

Nom et Prénoms	Emploi occupé	Classement actuel p. c. du 1 — 7 — 59	Classement au 1 — 1 — 61
Attoh Emmanuel	Commis permanent	6 ^e cat. éch. A	6 ^e cat. éch. B
Warbutin Georges	Commis permanent	6 ^e cat. éch. A	6 ^e cat. éch. B
Hountodji Alphonse	Soudeur permanent	5 ^e cat. éch. A	5 ^e cat. éch. B
Mensah Antoine	Facteur permanent	4 ^e cat. éch. C	4 ^e cat. éch. D
Djadoo Marcus	Chauffeur permanent	4 ^e cat. éch. C	4 ^e cat. éch. D
Aliou Aboudoulaye	Téléphoniste permanent	4 ^e cat. éch. C	4 ^e cat. éch. D
Agbemavor Samuel	Chauffeur permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Leguessin Tchaou	Radiotél. permanent	4 ^e cat. éch. A	4 ^e cat. éch. B
Houénassou Ezéchiél	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. B	3 ^e cat. éch. C
Quenum Kokou	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. B	3 ^e cat. éch. C
Akaté K. Boniface	Commis permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Akpo Théophile	Surveillant permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Anani Edjé	Surveillant permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Attisso Michel	Commis permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Atsou Joseph	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Ayeva Alidou	Mécanicien radio	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Adjévi Pierre	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Diamonte Baté	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Djounkon Koffi	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Klou François	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Kodjené Ruben	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Kodjovi Gilbert	Commis permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Koffi Anatole	Surveillant permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Koissi Laurent	Peintre permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Laré Basile	Surveillant permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Sossou Richard	Chauffeur permanent	3 ^e cat. éch. A	3 ^e cat. éch. B
Akouété Degbévi	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Amedessou Kouami	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Allouwoa François	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Douti Laré	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Hometohou Benoît	Facteur permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Komora dit K. Benoît	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B
Kpanti François	Surveillant permanent	2 ^e cat. éch. A	2 ^e cat. éch. B

Sanction disciplinaire

N° 124/D/MTP du :

10 juin 1961. — Un blâme est infligé à M. Daboni Ambroise, agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon, gérant des P.T.T. de Nuadja pour :

Abandon de poste, et introduction de personne étrangère au service.

Licenciement

N° 106/D/MTP-CFT du :

2 juin 1961. — Le canotier permanent Tossou Agbessi n° mle 11.024, échelle E. échelon 6, engagé le 29 janvier 1947, en service au réseau des chemins de fer et du wharf, est licencié de son emploi pour inaptitude physique.

M. Tossou Agbessi, qui compte plus de trois (3) ans d'ancienneté de service et moins de vingt (20) ans, peut prétendre au bénéfice des indemnités suivantes :

1^o — Un mois de salaire à titre de préavis

2^o — Une indemnité de licenciement égale à 20% du salaire moyen des douze derniers mois pour chaque année de présence sans que cette indemnité puisse dépasser quatre mensualités.

En outre, il sera mandaté en faveur de l'intéressé qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 25 octobre

1960, et qui par contre a obtenu 5 jours de permission exceptionnelle le 17 février 1961, une indemnité compensatrice de congé égale à 6 jours de salaire.

La présente décision aura effet pour compter du lendemain de sa notification à l'intéressé.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Engagement

N° 54/D/MA-EL du :

29 mai 1961. — Le nommé Sambo Youmandi est engagé en qualité de bouvier journalier, 1^{re} classe 3^e zone, en remplacement numérique du bouvier Sadjo Bompino, décédé.

L'intéressé est mis à la disposition du chef de la région d'élevage des savanes à Dapango.

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 20, article 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

Affectations

N° 53/D/MA-EL du :

26 mai 1961. — M. Folly Kouévi Guyl, infirmier-vétérinaire ordinaire de 3^e échelon, intégré dans le cadre local de la République togolaise, est mis à la

disposition du chef de la région d'élevage du sud, en remplacement numérique de l'infirmier Agba Joseph, muté au poste d'élevage à Mango.

La solde de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 20, article 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

N° 57/D/MA-EL du :

6 juin 1961. — Le nommé Yao Diapré, engagé en qualité de vaccinateur vétérinaire à la 1^{re} catégorie échelle A en remplacement numérique de M. Hinna-kou Célestin, vaccinateur licencié, est mis à la disposition du chef de la région d'élevage des savanes pour servir à Mango.

La solde de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 20, article 5.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1961.

N° 58/D/MA-EL du :

6 juin 1961. — M. Kponton Ephrem, assistant d'élevage de 2^e classe 3^e échelon, de retour de stage de coopération et de mutualité agricole outre-mer, remis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts par arrêté n° 78/cab-PR du 19 mai 1961, reprend ses fonctions de chef de la circonscription d'élevage du sud avec résidence à Lomé, en remplacement de M. Koutcho Alfred, appelé à d'autres fonctions.

M. Koutcho Alfred, assistant d'élevage de 2^e classe 2^e échelon, précédemment chef de la circonscription d'élevage du sud, est mis à la disposition du directeur du centre d'apprentissage de Tové pour donner des cours zootechniques et s'occuper de la formation professionnelle des futurs infirmiers vétérinaires.

La solde et les accessoires de solde des intéressés sont imputables au chapitre 20, article 5 du budget général, exercice 1961.

N° 59/D/MA-AG du :

6 juin 1961. — M. Tchapodo Paul, aide-conducteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon des travaux agricoles, de retour de stage de coopération et de mutualité agricoles outre-mer, et remis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts par l'arrêté n° 78/cab. PR du 19 mai 1961, reprend ses fonctions de chef de la circonscription agricole de Lama-Kara, avec résidence à Lama-Kara.

M. Bello Amissou, aide-conducteur de 2^e classe 2^e échelon des travaux agricoles, chargé cumulativement avec ses anciennes fonctions de l'intérim de la circonscription agricole de Lama-Kara, demeure directeur du centre-pilote de Tchitchao et chef du secteur agricole de Niamtougou — avec résidence à Tchitchao (circonscription administrative de Lama-Kara).

La solde et les accessoires de solde des intéressés restent imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

N° 60/D/MA-AG du :

6 juin 1961. — M. Mensah Paul, aide-conducteur principal de 1^{er} échelon des travaux agricoles de l'ex-AOF, actuellement en service à la direction de l'Agriculture à Lomé, est affecté à la circonscription agricole d'Anécho, pour servir au secteur agricole de Vogan.

Ses émoluments restent imputables au chapitre 20, article 4 du budget général.

MM. Amédomé Mathias, surveillant de cultures de 3^e catégorie échelle D et

Elessessi Cordias, surveillant de cultures de 2^e catégorie échelle D,

tous deux en service à la circonscription agricole de Klouto, sont affectés au secteur de colonisation de l'Est-Mono (circonscription d'Atakpamé).

Leur traitement est imputable au budget F.A.C. — projet n° 88/D/59 — Fiche n° 3-88 du 23 mars 1961.

Sanction disciplinaire

N° 55/D/MA du :

30 mai 1961. — Un avertissement est infligé à M. Mensah Paul, aide-conducteur principal de 1^{er} échelon des travaux agricoles, pour avoir mal géré la ferme expérimentale de Tové dont il a été précédemment chargé.

En conséquence, ce fonctionnaire ne pourra encore occuper d'autres importants postes de responsabilité que s'il fait preuve de diligence remarquable dans les nouvelles fonctions qui lui sont confiées.

Rectificatifs

RECTIFICATIF

du 31 mai 1961 à la décision n° 24-D/MA-AG du 27 février 1961 portant avancement d'échelle des agents permanents de l'Agriculture.

L'article premier de la décision n° 24-D/MA-AG du 27 février 1961 portant avancement d'agents permanents de l'Agriculture est rectifié comme suit, en ce qui concerne MM. Nanouli Dametoté et Lamboni Y. Mathurin, surveillants de cultures :

Au lieu de :

Sont avancés ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté et de leurs notes, les agents permanents du service de l'Agriculture ci-après désignés, rétribués sur le budget général.

Lire :

Sont avancés ainsi qu'il suit en raison de leur ancienneté et de leurs notes, les agents permanents du service de l'Agriculture ci-après désignés, rétribués sur le budget F.A.C.

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RECTIFICATIF

du 31 mai 1961 à la décision n° 5-bis/MEN du 23 janvier 1961 fixant les dates des examens et concours pour l'année scolaire 1960-61.

Au lieu de :

- j) certificat d'études normales
k) brevet élémentaire (1^{re} session) } 20 juin 1961

Lire :

- j) certificat d'études normales
k) brevet élémentaire (1^{re} session) } 13 juin 1961

(Le reste sans changement.)

Nomination**N° 84/D/MEN du :**

5 juin 1961. — M. Lawson Michel, instituteur stagiaire, en service au cours complémentaire de Kouméa est nommé, pour compter du 14 novembre 1960, directeur de cet établissement.

M. Babelème Sylvain, instituteur de 6^e classe, en service au cours complémentaire de Bassari est nommé, pour compter du 16 mars 1960, directeur de cet établissement.

Affectations-Mutations**N° 81/D/MEN du :**

2 juin 1961. — M. Gaba Gnamey, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à Aflao-Totsi, est muté à l'école publique de Sotoboua (circonscription de Sokodé).

Mlle de Medeiros Patricia, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A, nouvellement recrutée, est affectée à l'école publique d'Aflao-Totsi.

M. d'Almeida Gratien, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A, nouvellement recruté, est affecté à l'école publique d'Anfoin (circonscription d'Anécho).

Mlle Dossch Benonia, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A, nouvellement recrutée, est affectée à l'école publique d'Adjido (circonscription d'Anécho).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} mai 1961.

N° 82/D/MEN du :

5 juin 1961. — M. Bassah Jacques, instituteur-adjoint de 6^e classe, réintégré dans les cadres de l'enseignement, est affecté à l'école publique d'Akou-

mapé (circonscription d'Anécho — direction), en remplacement de M. Ekoué Folly Emmanuel, détaché et mis à la disposition du Ministre de la fonction publique.

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature.

N° 86/D/MEN du :

9 juin 1961. — M. Binder Adadjo, instituteur-adjoint de 6^e classe, remis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale, est affecté à l'école publique d'Aflao-Totsi, en remplacement de M. Gaba Gnamey.

La présente décision aura effet à compter de la date de sa signature.

N° 87/D/MEN du :

13 juin 1961. — Mme Sama Safouna, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle B, en service à Bassari, est mutée à l'école primaire publique de Lama-Kara, en remplacement de M. Adjewoda Joseph, moniteur permanent de 2^e catégorie — échelle B — muté à Bassari en remplacement de la susnommée.

N° 88/D/MEN du :

13 juin 1961. — M. Sama Badji Félix, moniteur adjoint de 3^e échelon, en service à Bassari, est nommé directeur de l'atelier scolaire de Lama-Kara, en remplacement de M. Nassoma Omorou appelé à d'autres fonctions.

La présente décision aura effet pour compter de sa date de signature.

Avancements**N° 85/D/MEN du :**

5 juin 1961. — Passent à l'échelle supérieure de leur grade, les agents permanents ci-après désignés du Lycée Gouverneur Bonnacarrère de Lomé :

Pour compter du 1^{er} juillet 1960

M. Akovi Sossou, de la 1^{re} catégorie échelle D à la 1^{re} catégorie hors échelle

Mmes Baygan Mensah, de la 1^{re} catégorie échelle D à la 1^{re} catégorie hors échelle

d'Almeida Francisca de la 1^{re} catégorie échelle D à la 1^{re} catégorie hors échelle.

Pour compter du 1^{er} janvier 1961

MM. Nyamaku Justin, de la 6^e catégorie échelle A à la 6^e catégorie échelle B.

Niempo Kolari Victor, de la 3^e catégorie échelle A à la 3^e catégorie échelle B.

Goudjinou Samuel, de la 2^e catégorie échelle B à la 2^e catégorie échelle C.

Apétogbor A. Akouété Daniel, de la 2^e catégorie échelle B à la 2^e catégorie échelle C.

MM. Sodjédey Francis, de la 2^e catégorie échelle B à la 2^e catégorie échelle C.
 Mensah Albert, de la 2^e catégorie échelle B à la 2^e catégorie échelle C.
 Abékué Nicolas, de la 2^e catégorie échelle B à la 2^e catégorie échelle C.
 Kiyakitoly Waruikoma, de la 2^e catégorie échelle B à la 2^e catégorie échelle C.
 Adzogan Johannès, de la 1^{re} catégorie échelle B à la 1^{re} catégorie échelle C.
 Sewa André, de la 1^{re} catégorie échelle B à la 1^{re} catégorie échelle C.
 Combaté Antoine, de la 1^{re} catégorie échelle A à la 1^{re} catégorie échelle B.

Rectificatif

RECTIFICATIF

du 5 juin 1961 à la décision n° 51/MEN du 6 avril 1961 portant licenciement.

Au lieu de :

3^o) une indemnité de licenciement :

$$7.773 \text{ F.} \times \frac{12 \times 41}{100 \times 12} = 3.186 \text{ F.}$$

Lire :

3^o) une indemnité de licenciement :

$$7.779 \text{ F.} \times \frac{20 \times 3}{100} = 4.667 \text{ F.}$$

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Engagements

N° 60/D/MSP du :

6 juin 1961. — Sont engagées à titre d'essai, pour une durée de trois (3) mois, en qualité de gardes-malades permanentes 1^{re} catégorie échelle A :

Mlles Amouzou Georgette Adjabaho Paulette
 Dénou Sybil Kokou Caroline,
 Tédor Yvonne

en remplacement numérique des gardes-malades licenciées pour inaptitude professionnelle.

Les intéressées sont mises à la disposition du directeur du centre national hospitalier.

Leur traitement est imputable au chapitre A, article 1^{er} du budget du C.N.H. de Lomé.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressées.

N° 61/D/MSP du :

6 juin 1961. — La décision n° 49-D/MSP du 9 mai 1961, portant engagement, est et demeure rapportée en ce qui concerne Mme Jondo Fidélia, garde-malade, nouvellement recrutée.

Affectations

N° 57/D/MSP du :

25 mai 1961. — Les infirmiers et agents permanents des services de la Santé publique dont les noms suivent sont affectés :

à la subdivision sanitaire de Palimé

— M. Koumédzro Toussain, électricien permanent 3^e catégorie D, précédemment en service à l'ambulance de Sokodé.

à l'ambulance de Sokodé

— M. Adjito Arsène, infirmier adjoint 2^e échelon, précédemment en service à la subdivision sanitaire de Dapango, en remplacement de M. Adam Moussa, appelé à d'autres fonctions.

à la subdivision sanitaire de Dapango

— M. Adam Moussa, infirmier adjoint 3^e échelon, précédemment en service à l'ambulance de Sokodé, en remplacement de M. Adjito Arsène, muté.

Les dépenses sont imputables au budget général du Togo, chapitre 22, article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la mise en route des intéressés.

N° 63/D/MSP du :

12 juin 1961. — Les infirmiers et agents permanents des services de la Santé publique dont les noms suivent sont affectés :

à l'ambulance de Sokodé

— M. Dossouvi Pierre, infirmier ordinaire 2^e échelon, nouvellement mis à la disposition du Ministre de la Santé (pour servir à la pharmacie).

à la subdivision sanitaire de Bassari

— M. Kpelly Victor, agent permanent 5^e catégorie échelle A, nouvellement mis à la disposition du Ministre de la Santé (pour servir au secrétariat du médecin-chef).

à la subdivision sanitaire de Mango

— M. Abdoulaye Mamoudou, infirmier permanent 3^e catégorie échelle D, précédemment en service à Dapango, en remplacement de M. Boulougou Matiégou, appelé à d'autres fonctions.

à la subdivision sanitaire de Dapango

— M. Boulougou Matiégou, infirmier permanent 3^e catégorie échelle D, précédemment en service à Mango, en remplacement de M. Abdoulaye Mamoudou, muté.

Les dépenses sont imputables au budget général, chapitre 22, article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la mise en route des intéressés.

DIVERS

Avancements

Par arrêté du Ministre de l'Industrie de la République française en date du 3 mai 1961 :

Sont constatés les avancements d'échelon des ingénieurs désignés ci-après qui, versés ou classés dans le corps autonome, réunissant — au cours du 1^{er} trimestre de 1961 — les deux années d'ancienneté normalement requises dans leur échelon actuel :

INGÉNIEURS VERSÉS DANS LE CORPS AUTONOME

Spécialité « Mines » :

— *Avancement au 4^e échelon du grade d'ingénieurs en chef (indice brut 950 — indice net 630) :*

M. Colonna-Ciméra Jean au 18 février 1961.

AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

Office des Changes

AVIS N° 374 de l'office des changes relatif à l'importation et à l'exportation, par les voyageurs en provenance ou à destination des pays extérieurs à la zone franc, de pièces de monnaie et billets de banque émis par un institut d'émission de la zone franc ou émis hors de la zone franc.

Le présent avis, qui abroge et remplace l'avis n° 353 de l'office des changes, a pour objet de faire connaître les tolérances accordées en ce qui concerne l'importation et l'exportation, par les voyageurs en provenance ou à destination des pays extérieurs à la zone franc, de pièces de monnaie et billets de banque émis par un institut d'émission de la zone franc ou émis hors de la zone franc. Il permet, notamment, aux résidents qui se rendent fréquemment hors de la zone franc de conserver dans certaines limites, en vue d'un voyage ultérieur les pièces de monnaie et les billets de banque émis hors de la zone franc introduits en zone franc lors du retour d'un précédent voyage.

I — CONSERVATION PAR LES VOYAGEURS RÉSIDENTS DE PIÈCES DE MONNAIE ET BILLETS DE BANQUE ÉMIS HORS DE LA ZONE FRANC INTRO-DUITS EN ZONE FRANC LORS DU RETOUR D'UN PRÉCÉDENT VOYAGE

Aux termes de la réglementation des changes, les voyageurs ayant leur résidence habituelle sur un territoire de la zone franc et regagnant ce territoire

après un voyage effectué hors de la zone franc sont tenus de céder au bureau de change fonctionnant à la frontière les devises des pays extérieurs à la zone franc dont ils sont porteurs et dont la cession est prescrite par la réglementation des changes; cette obligation s'applique notamment aux devises qui leur ont été délivrées à titre de provision de voyage et qu'ils n'ont pas utilisées. Lorsqu'il n'y a pas de bureau de change à la frontière, les devises doivent être cédées à un intermédiaire agréé dans les huit jours qui suivent le retour du voyageur.

Par dérogation à ces dispositions, les voyageurs ayant la qualité de résident sont désormais dispensés de céder à leur retour les pièces de monnaie et les billets de banque émis hors de la zone franc dont ils sont porteurs, à concurrence de la contrevaletur de 500 nouveaux francs français métropolitains.

Ils restent soumis à l'obligation de cession en ce qui concerne les autres moyens de paiement libellés en monnaie de pays extérieurs à la zone franc dont ils sont porteurs (chèques, chèques de voyage, etc...) ainsi que les pièces de monnaie et les billets de banque émis hors de la zone franc pour les sommes qui excèdent la contrevaletur de 500 N.F. français métropolitains.

II — TOLÉRANCES ACCORDÉES

1^o — L'importation des pièces de monnaie (pièces d'or exclues) et des billets de banque émis par un institut d'émission de la zone franc est libre.

L'exportation des pièces de monnaie et des billets de banque de cette nature est limitée, par personne, soit à 500 N.F., ou 50.000 francs CFA, ou 50.000 francs CFP., soit à la contrevaletur de 500 N.F. (billets et pièces libellés dans une monnaie autre que le franc).

2^o — L'importation des pièces de monnaie (pièces d'or exclues) et des billets de banque émis hors de la zone franc est autorisée sans limitation de montant.

Les devises laissées à la disposition des voyageurs résidents en application du paragraphe I ci-dessus, peuvent être réexportées par les intéressés, sans autorisation particulière.

Le Directeur de l'office des changes du Togo

AVIS DE RADIATION

Par déclaration reçue le 17 juin au greffe du tribunal de Lomé, l'agence togolaise de la société navale Delmas-Vieljeux a requis sa radiation au registre de commerce. Elle sera représentée à Lomé par la compagnie maritime des Chargeurs Réunis.

Mention a été faite au Livre IV n° 116.

Pour insertion et avis :

Le Greffier en Chef,

Z. JOHNSON

Etude de Maître César AMORIN

Notaire à Lomé

11 Rue René Caillé

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME

I^o Suivant acte sous seing privé, en date à Accra du 12 juin 1961, dont l'un des originaux est annexé à la déclaration de souscription et de versement ci-après énoncée, il a été établi les statuts d'une société anonyme présentant les caractéristiques ci-après :

Dénomination sociale : « AGIP (TOGO) S.A. »

Objet : La société exercera son activité au Togo. Elle a pour objet :

a) le commerce et l'industrie des hydrocarbures liquides et gazeux.

b) toute activité commerciale et industrielle de nature à développer la distribution des carburants, huiles minérales, lubrifiants et produits pétroliers en général, telle que, par exemple, la fourniture de service et d'assistance aux voitures automobiles et aux personnes moyennant des stations service, des ateliers de réparation mécanique, des ateliers de réparation de carrosseries, des hôtels pour automobilistes, des restaurants, des bars et toute autre initiative utile.

c) la gestion de moyens de transport maritimes et terrestres aux fins sus-indiquées.

d) la participation à toutes autres entreprises et sociétés, syndicats, consortium ou autres associations créées ou à créer, ayant des objets analogues complémentaires, similaires ou utiles en quelque soit la manière à la réalisation, même indirectement, des buts sociaux; l'achat et la souscription d'obligations des sociétés et associations susdites.

e) toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant de n'importe quelle manière, même indirectement aux buts sociaux.

Siège social : à Lomé.

Capital social : Quarante millions de francs CFA, divisé en huit mille actions de cinq mille francs CFA chacune à souscrire entièrement en numéraire et libérer d'un quart lors de la souscription et le solde suivant les appels du conseil d'administration.

Administration : La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 6 membres au plus.

Durée : La durée est de 99 années à compter du 13 juin 1961.

Répartition des bénéfices : Le solde des bénéfices après prélèvement de la réserve légale, de la somme nécessaire pour payer aux actions un premier dividende représentant un intérêt de 5% du capital dont elles sont libérées et non amorties, sans rappel d'un exercice sur l'autre en cas d'insuffisance des bénéfices pour assurer ce paiement, sera réparti aux actionnaires.

Reserves extraordinaires : L'article 30 des statuts confère à l'assemblée générale des actionnaires, la

faculté de prélever sur le solde des bénéfices toutes sommes pour constituer un fonds de réserves extraordinaires.

II^o Aux termes d'un acte passé devant M^e César Amorin, notaire à Lomé, le 13 juin 1961, M. Agostino Curti Gialdino, fondateur de la société, a déclaré notamment que les huit mille actions de cinq mille francs CFA chacune, composent le capital social de quarante millions de francs CFA et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale à mille cent vingt cinq francs CFA sur chaque action par lui souscrite, soit au total une somme de dix millions de francs CFA, représentant le quart du capital social.

A l'appui de cette déclaration, le fondateur a représenté au notaire la liste des souscripteurs et l'état des versements, document qui est demeuré annexé audit acte avec un original des statuts de la société.

III^o Suivant procès-verbal de la délibération en date du 13 juin 1961 dont une copie a été déposée le même jour aux minutes de M^e Amorin, notaire sus-nommé, l'assemblée constitutive unique des souscripteurs de la société, a notamment :

a) Reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement sus-énoncée.

b) Nommé comme premiers administrateurs conformément à l'article 13 des statuts :

1 — M. Vincenzo Crosti, ingénieur, demeurant à Rome, via F.S. Nitti, 9

2 — M. Enrico Gandolfi, employé, demeurant à Lecco Olate (Como) (Italie)

3 — M. Ennio Ghellini, ingénieur, demeurant à Rome, via Gerolamo Belloni, 80

4 — M. Agostino Curti Gialdino, avocat, demeurant à Rome, via Aurelia 293

5 — Le Dr Artaserse Schivo, demeurant à Rome, via A. Rendano, 19

Lesquels ont accepté ces fonctions

c) Nommé comme commissaire aux comptes, conformément à l'article 22 des statuts :

M. Angelo Aldrighetti, professeur, demeurant à Milan, via Nino Bixio 33, qui a accepté

d) Approuvé les statuts et constaté la constitution définitive de la société et fixé provisoirement les bureaux de la société à l'hôtel « Le Bénin » à Lomé

Deux expéditions du dépôt des statuts, de la déclaration de souscription et de versement et de l'état y annexé,

Deux expéditions du dépôt du procès-verbal de délibération de l'assemblée constitutive unique

On été déposées au greffe du tribunal de commerce de Lomé, le 26 juin 1961.

Pour insertion

M^e CÉSAR AMORIN, notaire

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Aux termes d'un acte reçu par M^e César Amorin, notaire à Lomé, le 28 juin 1961, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques ci-après :

Dénomination sociale : « Entreprise togolaise de bâtiments économiques » (E.T.B.E.)

Objet : L'exécution des travaux de constructions de bâtiments, de topographie et d'ameublement, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Siège social : à Lomé, rue Anipah Dossou

Gérance : La société est gérée pour une durée illimitée par M. Joseph Agboglo, métreur, demeurant à Lomé, 29 rue des Cavaliers et M. Joseph Worou, boisseur, demeurant à Lomé, rue Anipah Dossou, ayant seuls, ensemble ou séparément la direction des affaires sociales avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de son objet social et la faculté de substituer sous leur responsabilité.

Capital social : Trois cent mille francs divisé en soixante parts de cinq mille francs chacune, représentatives à concurrence de cent onze mille francs d'apports en numéraire et à concurrence de cent quatre vingt neuf mille francs d'apports en nature entièrement libérées et toutes réparties entre les souscripteurs conformément à la loi.

Durée : La durée est de 99 ans à compter du 28 juin 1961.

Répartition des bénéfices : Le solde des bénéfices, après prélèvement de la réserve légale, revient aux associés dans la proportion du nombre de leurs parts, préalablement à la répartition, lesdits associés peuvent décider de prélever toutes sommes en vue de constituer toutes réserves générales ou spéciales.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Lomé le 5 juillet 1961.

Pour insertion

M^e C. AMORIN, notaire

INSCRIPTION AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de première instance de Lomé, M. Mensah Godohoun Lyonel Louis a requis l'immatriculation de son établis-

sement « d'Industrie Togolaise des Boissons Gazeuses » au registre du commerce.

Immatriculation faite le 20 juin 1961 sous n^o 564 chronologique — 139 analytique — Livre I.

Le greffier en chef

Z. JOHNSON

Suivant résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société Anonyme « Entreprise Christophe » au capital de 10.000.000 de frs. CFA, dont le siège est à Lomé Boulevard circulaire, passage des contributions, en date du 20 juin 1961, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Article 6. — (Nouveau).

Le capital social est fixé à la somme de trente millions (30.000.000) de francs CFA.

Il est divisé en 30.000 actions de 1.000 frs. CFA chacune, entièrement libérées.

Ces actions sont toutes numérotées de 1 à 30.000 et sont toutes représentatives d'apport en numéraire.

Le Président du conseil d'administration.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Samedi 29 juillet 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, circonscription administrative de Tsévié consistant en un terrain urbain, complanté de palmiers à huile, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 9 as 60 cas, connu sous le nom de Tsévié — Kpatéfi et borné au nord par Gabriel Agbobli, au sud par Aménou Zo, à l'est par le cimetière et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Christian Kloutsé Adzrah, notable cultivateur-plantier, demeurant et domicilié à Tsévié-ville, suivant réquisition du 19 novembre 1960, n^o 4183.

Le conservateur de la propriété foncière,

P. JOHNSON

AVIS DE PERTE

Conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public de la perte du Titre foncier n^o 608 de Lomé appartenant aux héritiers Timothy Agbétiafa Anthony, résidant à Lomé.

Pour première insertion.